

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DVD71 Subvention avec convention (4 000 euros) à l'association Avenir Santé France.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 21 février 2013 par l'association Avenir Santé France ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Avenir Santé France lui attribuant une subvention de 4 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Avenir Santé France (n° SIMPA 5063, n° de dossier 2013_05827), sise 15 rue Bancel 69007 Lyon, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne POO1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.